



Le 14 juillet 2015

## MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2015-005 (03.01.61.31)  
portant sur de l'information à fournir relativement aux responsabilités du ministre  
en regard de l'application de La Loi sur la représentation des ressources  
de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de  
négociation d'une entente collective les concernant et des articles 301 à 314 de la  
Loi sur les services de santé et les services sociaux**

Le présent message a pour but de vous informer des ajouts apportés aux informations à fournir concernant les ressources intermédiaires et de type familial.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Direction du personnel hors établissement et de la classification réseau, au 418 266-8410.

Le directeur du personnel hors établissement et de la  
classification réseau,

*Original signé par*

Luc Bouchard